



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce hors taxes

Question écrite n° 1880

## Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la directive du 7 décembre 1991 qui prévoit la suppression au sein de l'Union européenne, à compter du 30 juin 1999, du « duty free ». Avec la disparition du commerce hors taxes, c'est un des atouts fondamentaux de l'économie française qui disparaît puisque les produits français détiennent 41 % du marché mondial hors taxes. Maintenir cette directive aura pour conséquence de compromettre la réussite des marques françaises ; menacer la survie de nombreuses PME-PMI au risque d'aggraver les difficultés de certaines régions ; méconnaître le rôle essentiel du commerce hors taxe dans le financement de nos aéroports, de nos ports, de nos compagnies aériennes et maritimes tout en pénalisant les consommateurs français et européens. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement et s'il serait favorable au maintien du « duty free ».

## Texte de la réponse

Sous réserve du cas particulier des véhicules, le marché intérieur, instauré à compter du 1er janvier 1993, repose sur le principe d'après lequel les biens achetés pour leur usage personnel par les particuliers sont soumis aux taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable dans le pays où les achats ont lieu. En droit strict, les ventes hors taxes aux voyageurs intra-communautaires auraient donc dû disparaître. Toutefois, le Conseil, estimant qu'il n'était pas possible de mettre fin à ces ventes dès le 1er janvier 1993, a admis leur maintien jusqu'au 30 juin 1999 pour permettre aux secteurs économiques intéressés de s'adapter aux nouvelles exigences du marché intérieur. Cette mesure a été à l'époque approuvée par les professionnels concernés. Toute prorogation du régime des ventes hors taxes nécessiterait une modification des directives 77/388/CEE et 92/12/CEE. Aux termes de l'article 99 du Traité de Rome, la Commission dispose en la matière d'un droit de proposition exclusif. Or, la Commission a fait un bilan très critique de l'application du système des ventes hors taxes. Elle estime que les contrôles, que les professionnels s'étaient engagés à mettre en place pour assurer le respect des limites de valeurs et quantitatives sous lesquelles le régime des ventes hors taxes est autorisé, s'avèrent notoirement insuffisants et que ce régime est un facteur de distorsions de concurrence.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1880

**Rubrique :** Commerce extérieur

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 août 1997, page 2509

**Réponse publiée le :** 29 décembre 1997, page 4886